

COMMUNE DE CARSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf janvier à 20 heures, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du jeudi 21 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

DATE
DE CONVOCATION
Jeudi 21 janvier 2026
DATE
D’AFFICHAGE
Jeudi 21 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 29 janvier à 20 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle
du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique
sous la présidence de :
Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan

NOMBRE DE
CONSEILLERS : 14
Votants : 14

Étaient présents : MME Pascale ANRES, MME Michèle ARMUNIER, M. Guy CHASTEL M. Alex COLOMBINO, MME Nicole COLONNA, MME Martine DEPLECHIN, MME Marie-Antoinette LE NY, M. Julien MARIANI, M. José MARTINEZ, M. Emmanuel PEYREMORTE, MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, MME Brigitte VIGNE, MME Evelyne ZENDRINI

EN EXERCICE : 14

Absents excusés : M. Franck JULLIARD donne procuration à M. José MARTINEZ

PRÉSENTS : 13
REPRESENTES : 1
ABSENTS :

Absents : MME Evelyne ZENDRINI est arrivée à 20H13 et M. Emmanuel PEYREMORTE est arrivé à 20H16. Ces deux conseillers n'ont pas pris part au vote pour la délibération 001/2026

Formant la majorité des membres en exercice.

MME Nicole COLONNA est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du jeudi 11 décembre 2025 a été envoyé par mail le jeudi 21 janvier 2026 aucunes observations.

Délibérations :

- Demande de subvention pour une association communale et une association non communale

- Participation volontaire au financement du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement)
- Création d'un emploi permanent pour un poste de responsable du service Technique
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Modification du règlement de la location de la salle polyvalente
- Demande de la DETR pour un diagnostic sur la structure de l'église et pour des travaux sur les vitraux

Délibération N°001/2026 : Demande de subvention pour une association communale et une association non communale

La commune de Carsan a reçu des demandes de subvention.

Association communale :

	<u>Montants demandés :</u>
- ALV Coaching	200,00 €

Association non communale :

	<u>Montants demandés :</u>
-Compagnie de la Côte du Rhône Gardoise	250.00 €

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi et le montant de ces subventions demandées

- ALV Coaching 2026)	200,00 € (subvention annuelle
-Compagnie de la Côte du Rhône Gardoise	100,00 €
Total des Subventions	300,00 €

Le conseil municipal

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés

D'ATTRIBUER les subventions demandées.

Soit :

- ALV Coaching	200.00 €
-Compagnie de la Côte du Rhône Gardoise	100.00 €

QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026

Délibération N°002/2026 : Participation volontaire au financement du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article transférant la compétence du Fonds de Solidarité Logement aux départements,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » pour l'accès au logement et un urbanisme renoué qui a opéré la fusion entre les plans locaux PDAHI et PDALPD en un plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 29 novembre 2018 approuvant le 7^{ème} Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023 et l'arrêté du 05 décembre 2018 portant approbation du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (2019-2023),

Vu la délibération n°57 du Conseil départemental en date du 04 avril 2019 adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Responsable du PDALHPD à une prorogation du 7^{ème} Plan PDALHPD,

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département en date du 18/12/2023 portant approbation de la prorogation du 7^{ème} Plan PDALHPD pour une durée d'un an,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Fonds Solidarité Logement est destiné à accorder des aides financières pour favoriser :

- l'accès à un logement des personnes et ménages les plus défavorisés
- le maintien dans un logement des personnes et ménages les plus défavorisés
- des actions d'accompagnement social lié au logement

A ce titre, les bases de calcul de référence concernant les participations volontaires restent identiques à celles du 6^{ème} Plan.

ARTICLE 1 :

La commune de Carsan s'engage à verser pour l'année de prorogation du plan, une participation comprise entre 160,00 € et 240,00 €, au Fonds Solidarité Logement. Le montant sera calculé comme suit : 0,25 € X nombre d'habitant X coefficient correcteur selon le potentiel fiscal par habitant

ARTICLE 2 :

La participation financière de **la commune** de Carsan sera versée sur le compte FSL CAF sur appel de fonds du Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

La commune de Carsan sera associée aux réunions du Comité de Pilotage.
Un bilan annuel des aides accordées sera établi et présenté lors de cette instance.

ARTICLE 4 :

La présente convention, couvre la durée de prorogation du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à la majorité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

La participation volontaire de la commune de Carsan au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement

Délibération N°003/2026 : Création d'un emploi permanent pour un poste de responsable du service technique

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal, occupant l'emploi de responsable du service technique, il convient de créer un emploi de responsable du service technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} avril 2026 pour permettre une période de tuilage.

Madame le maire précise que l'emploi occupé actuellement au grade d'agent de maîtrise principal sera supprimé après le départ en retraite de l'agent à remplacer et l'avis du CST sur cette suppression.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer un emploi permanent de responsable du service technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- de modifier ainsi le tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CARSAN

EMPLOI TITULAIRES

SERVICE ADMINISTRATIF

POSTE/FONCTION	GRADE	DUREE HEBDO	EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	EFFECTIF
SECRETAIRE DE MAIRIE	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	19 HEURES 30	0	0	1
AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35 HEURES	0	0	1
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE)	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	20 HEURES	0	0	1

SERVICE TECHNIQUE

POSTE/FONCTION	GRADE	DUREE HEBDO	EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	EFFECTIF
AGENT POLYVALENT RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 HEURES	0	0	1
AGENT POLYVALENT RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE	DEFINI LORS DU RECRUTEMENT DE L'AGENT EN FONCTION DE SON GRADE SI MUTATION	35 HEURES	1	0	0
AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (à supprimer après avis du CST suite à un avancement de grade)	35 HEURES	0	0	0
AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	35 HEURES	0	0	1
AGENT D'ENTRETIEN / SERVICE CANTINE/ GARDERIE	AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL	30 HEURES	0	0	1
AGENT D'ENTRETIEN / SERVICE CANITNE/ GARDERIE	AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL	30 HEURES	0	0	1
AGENT D'AIDE A LA CANTINE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	15 HEURES	0	0	1 (agent en disponibilité)

<i>AGENT D'ENTRETIEN</i>	<i>AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL (emploi permanent occupé par un agent contractuel)</i>	<i>5 HEURES</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
SERVICE MEDICO SOCIAL					
POSTE/FONCTION	GRADE	DUREE HEBDO	EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	EFFECTIF
<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE</i>	<i>29 HEURES</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
EMPLOIS CONTRACTUELS					
SERVICE TECHNIQUE					
POSTE/FONCTION	GRADE	DUREE HEBDO	EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	EFFECTIF
<i>SERVICE CANTINE / ENTRETIEN ACCROISSEMENT ACTIVITE</i>	<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</i>	<i>19 HEURES</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération N°004/2026 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Carsan partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la

clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de CARSAN s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'actions des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé.
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-Mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté et la confiance.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

SOUTIENT à l'unanimité :

les propositions de l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Délibération N°005/2026 : Modification du règlement de la location de la salle des fêtes

Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au règlement de la salle polyvalente

ARTICLE 1^{er} : Mise à disposition des locaux

Salle polyvalente

Cette salle ne doit être proposée qu'aux administrés de CARSAN entraînant un forfait de PAF correspondant à l'utilisation des installations (chauffage, eau, EDF, etc.).

1.1 Les réservations se font via le secrétariat. Les associations peuvent, par convention annuelle, utiliser régulièrement cette salle en semaine.

Les réservations de cette salle se feront via le secrétariat. Des priorités régissent les utilisations de cette salle :

- En semaine, elle est réservée aux scolaires durant les heures de cours instaurées par le corps enseignant.
- Elle est, par convention, mise à disposition pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires (sauf Noël et vacances d'été).
- Elle est prêtée ou louée en semaine par convention saisonnière à des associations et autoentrepreneurs durant les heures hors occupations scolaires.
- Elle est prêtée gracieusement aux animations traditionnelles organisées par les associations carsanaïses pour seulement **3 week-ends par an** afin de permettre une liberté de location aux particuliers tout au long de l'année. Toutefois, des options d'agenda peuvent être mises en place. Celles-ci devront **être infirmées ou confirmées un mois avant l'échéance via le secrétariat de la mairie.**

1.2. Un calendrier d'occupation saisonnier de la salle polyvalente et de Chazalet sera établi à chaque **début de saison** par la municipalité, en accord avec les associations et autoentrepreneurs. Seront alors retenus les jours et dates pour toutes les activités mises en place dans les deux salles **de septembre à juin**. Ceci indépendamment des réservations des week-ends. Les manifestations ou événements exceptionnels devront faire l'objet d'une réservation par courrier un mois à l'avance.

2.5. Il est formellement interdit :

- de fixer sur les murs et le plafond quoi que ce soit sur plus **de 20% de surface**,
- toutes les décorations doivent impérativement être classées en catégorie M2 (matériaux ignifugés),

2.12. Les autorisations devront être conformes concernant la SACEM et les boissons alcoolisées, et elles seront renouvelées à chaque événement.

3.2 : La manœuvre des trappes fumées est du ressort des services d'incendie et du locataire responsable UNIQUEMENT EN CAS DE SINISTRE.

ARTICLE 4 :

Le paiement de la location sera fait par chèque ou espèce

Après discussion et présentation des modifications apportées au règlement ci-joint,

Le conseil municipal,

Décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés

D'approuver les modifications du règlement de la salle polyvalente.

Délibération N°006/2026 : Demande d'une subvention de la DRAC

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le diagnostic sur la structure de l'église et les travaux sur les vitraux pour l'année 2026 dont le coût prévisionnel est de 42 226,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de la DRAC

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

COUT DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'investissement	Montant total HT	Organismes sollicités	Montants des subventions demandées et autofinancement
Diagnostic structure de l'église et travaux sur les vitraux	42 776 ,00 € HT	DRAC	17 074,00 €
		Région Occitanie	5 000,00 €
		Département du Gard	10 694,00 €
		Autofinancement	10 008,00 €
TOTAL	42 776,00 € HT		42 776,00 € HT

Madame le Maire précise que le dossier de demande sera envoyé par voie électronique avec toutes les pièces demandées sur la palteforme demarche.numerique.gouv.fr.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité :

- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention à la DRAC
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

La séance est levée à 20 heures 45

Fait à Carsan le 29 janvier 2026

Madame le Maire

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

